

BACCALAURÉAT "SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LA GESTION"

Communication et Gestion des Ressources Humaines

Session 2008

ÉPREUVE DE SPÉCIALITÉ

Partie écrite

Durée de l'épreuve : 4 heures

Coefficient : 7

Ce sujet comprend 7 pages de texte et 9 pages d'annexes.

Le candidat est invité à vérifier qu'il est en possession des pages 1 à 16.

Matériel autorisé

Une calculatrice de poche à fonctionnement autonome, sans imprimante et sans aucun moyen de transmission, à l'exclusion de tout autre élément matériel et documentaire (circulaire n° 99-186 du 16 novembre 1999 ; BOEN n° 42).

1^{ère} partie : Société des Travaux Publics Cristoliens

Annexes à exploiter

- Annexe 1** Document unique d'évaluation des risques (extrait)
- Annexe 2** Accidents du travail en quelques chiffres
- Annexe 3** Gestion des équipements de protection individuelle (EPI)
- Annexe 4** Bon de distribution
- Annexe 5** Schéma relationnel
- Annexe 6** Mémento du langage SQL

Annexe à rendre avec la copie

- Annexe A** Stocks d'EPI au 07/06/2008 (extrait)

2^{ème} partie : Les plongeurs de Cézembre

Annexes à exploiter

- Annexe 7** Moyens du club
- Annexe 8** Bilan des problèmes d'organisation et de coordination
- Annexe 9** Entretien avec Christian MONS, responsable du Club
- Annexe 10** Vie du club
- Annexe 11** Extraits du règlement intérieur

STPC - Société des Travaux Publics Cristoliens

L'entreprise STPC, Société des Travaux Publics Cristoliens, est spécialisée en voirie, réseaux divers, travaux routiers et terrassement.

STPC est une Société par actions simplifiée, créée en 2001, dont le capital est de 247 500 euros. Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 11,3 millions d'euros en 2007.

Son effectif est de 45 personnes :

- ♦ **8 personnes au siège** (le PDG : Monsieur Jacques LAUDET, un directeur d'exploitation, un responsable du bureau d'études, une animatrice qualité : Madame Stéphanie DURIEUX, une assistante, une comptable et deux conducteurs de travaux).
- ♦ **37 personnes sur les chantiers** (7 chefs de chantiers et 30 ouvriers). Elle emploie également quelques intérimaires pour faire face aux surcroûts temporaires d'activité et aux absences des salariés (maladies, accidents du travail, congés).

Ses clients sont essentiellement les collectivités territoriales, les sociétés d'HLM et autres organismes, les industriels et entreprises de gros-œuvre mais elle intervient également auprès des particuliers.

La société a obtenu en 2004 la certification ISO 9001 version 2000. Elle s'est donc engagée dans une politique construite à partir des finalités suivantes :

- Un positionnement concurrentiel fort et performant
- La satisfaction permanente des clients
- Le développement durable de l'entreprise.

L'entreprise s'est engagée dans une politique de gestion et de réduction des risques avec pour devise : « la sécurité est l'affaire de tous ».

Les deux dossiers suivants sont à traiter :

- La gestion des risques
- La gestion des équipements de protection individuelle

DOSSIER 1 – LA GESTION DES RISQUES
(15 points)

Au sein du régime général d'assurance maladie, le secteur du bâtiment et des travaux publics présente le plus haut niveau de risque d'accident.

Conformément aux articles L 230-2 et R 230-1 du Code du travail, l'employeur doit élaborer et tenir à jour un "Document unique d'évaluation des risques" (**annexe 1**).

Monsieur LAUDET et Madame DURIEUX ont complété ce document afin de définir les actions à entreprendre. Toutes les situations de travail pouvant présenter un danger ont été recensées. Elles ont été classées en fonction de l'activité : bureaux, circulations/déplacements, dépôts, enlèvement amiante non friable, génie civil/hygiène publique, et génie civil/routes/travaux routiers courants. Chacune de ces activités est ensuite déclinée en fonction de phases ou d'unités de travail concernées.

Quelques informations ont été recensées sur les accidents du travail dans le bâtiment et les travaux publics (BTP) et chez STPC (**annexe 2**).

Travail à faire :

- 1.1. Quels sont les objectifs du « **document unique d'évaluation des risques** » dans la politique de gestion des risques ?
- 1.2. À l'aide des informations de l'**annexe 2**, calculer le taux de fréquence des accidents du travail dans la société STCP pour les années 2006 et 2007.
- 1.3. Commenter la performance de la STCP, en termes de risques.

DOSSIER 2 – LA GESTION DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE
(23 points)

L'une des premières mesures à mettre en œuvre pour s'assurer de la santé et de la sécurité des salariés dans le cadre de leur travail consiste à leur fournir un équipement de protection individuelle (EPI).

Jusqu'à présent, les chefs de chantiers avaient accès à « la réserve » et prenaient les équipements en fonction des besoins (plus ou moins justifiés). Madame DURIEUX, animatrice qualité, a bien essayé de leur demander de l'informer des équipements utilisés, mais cette information n'est pas transmise de façon systématique.

Travail à faire :

- 2.1. Analyser les conséquences en matière de sécurité, mais aussi économiques et juridiques de la gestion actuelle des stocks des EPI pour STPC.
- 2.2. Sur l'**annexe A (à rendre avec la copie)** : déterminer les montants des stocks minimum et maximum ainsi que les quantités à commander à l'aide des règles de gestion des EPI (**annexe 3**).

Afin de résoudre le problème de la gestion des stocks d'EPI, Madame DURIEUX a fait imprimer un carnet de « Bons de distribution » (**annexe 4**). Les bons sont complétés par les chefs de chantiers lorsqu'ils procèdent à la distribution, à l'exception du matricule du salarié et de la référence de l'EPI, éléments complétés par Madame DURIEUX. Un double reste dans le carnet.

Les informations collectées serviront à alimenter la base de données dont Madame DURIEUX vient de créer le schéma relationnel et dans lequel elle a constaté quelques erreurs (**annexe 5**).

Travail à faire :

- 2.3.** Rechercher les idées et proposer le plan de la note que Madame DURIEUX va adresser aux chefs de chantiers pour les informer des modalités de la mise en place des « Bons de distribution » (**annexe 4**).
- 2.4.** À l'aide de l'**annexe 5**, indiquer à Madame DURIEUX comment résoudre les problèmes suivants, en justifiant les réponses :
- Que faut-il ajouter à la table DISTRIBUTION pour la relier à la table SALARIES ?
 - Quel est le rôle d'une clé primaire ?
 - Dans quelle table faut-il ajouter l'attribut permettant d'identifier le motif de la distribution d'un EPI ?
- 2.5.** À l'aide de l'**annexe 6**, rédiger en langage SQL les requêtes permettant d'obtenir :
- a) La liste des ouvriers (nom, prénom, qualification), avec leur taille vestimentaire. La liste sera classée par taille.
 - b) La liste des salariés (nom, prénom) ayant reçu un casque, ainsi que le motif de la distribution.

**Document unique d'évaluation des risques (extrait)****S.T.P.C.**

29/12/2007

62 avenue du Général Leclerc - 94000 CRETEIL

Activité : Bureaux
Unité de travail (phase) : Travaux de bureau

| SITUATIONS DE TRAVAIL POUVANT PRÉSENTER UN DANGER | FRÉQUENCE EXPOSITION | | | | RISQUES IDENTIFIÉS | PRIORITÉ D'ACTION | | | ACTIONS A ENTREPRENDRE |
|---|----------------------|---|---|---|---|-------------------|---|---|------------------------|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | | 1 | 2 | 3 | |
| Bureaux, sièges, etc., inadaptés | | | | x | Postures inconfortables | | | x | 1 |
| Claviers et souris d'ordinateur | | | | x | Gestes répétitifs, contraintes articulaires | | | x | 1 |
| Travail sur écran de visualisation | | | | x | Contraintes visuelles | | | x | 1 |

Activité : Enlèvement amiante non friable
Unité de travail (phase) : Travaux de retrait, amiante non friable (section 2.2)

| SITUATIONS DE TRAVAIL POUVANT PRÉSENTER UN DANGER | FRÉQUENCE EXPOSITION | | | | RISQUES IDENTIFIÉS | PRIORITÉ D'ACTION | | | ACTIONS A ENTREPRENDRE |
|---|----------------------|---|---|---|----------------------|-------------------|---|---|------------------------|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | | 1 | 2 | 3 | |
| Évacuation des matériaux contenant de l'amiante | x | | | | Poussières d'amiante | | | x | 1 - 2 - 3 - 4 |
| Manutention matériels et matériaux | x | | | | Port de charges | | | x | 2 - 3 |
| Manutention matériels et matériaux | x | | | | Heurt | | | x | 2 - 3 |

Activité : Génie civil / Hygiène publique
Unité de travail (phase) : Pose de tuyaux

| SITUATIONS DE TRAVAIL POUVANT PRÉSENTER UN DANGER | FRÉQUENCE EXPOSITION | | | | RISQUES IDENTIFIÉS | PRIORITÉ D'ACTION | | | ACTIONS A ENTREPRENDRE |
|---|----------------------|---|---|---|-------------------------|-------------------|---|---|------------------------|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | | 1 | 2 | 3 | |
| Conduite de véhicules et engins | | x | | | Collision | | x | | 2 |
| Conduite de véhicules et engins | | x | | | Bruit | | | x | 1 |
| Manutention matériels et matériaux | | | x | | Port de charges | | | x | 1 - 2 - 3 - 4 |
| Travail en espace restreint... | | x | | | Postures inconfortables | | | x | 2 |

Document unique portant transcription des résultats de l'évaluation des risques professionnels formalisé par le chef d'entreprise à partir des repères méthodologiques issus du logiciel MAEVA-BTP

Légende

| | | |
|-------------------------------|--|---|
| Fréquence d'exposition | 1 exposition permanente, 1 à plusieurs fois par an 2 exposition permanente, 1 à plusieurs fois par mois | 3 exposition permanente, 1 à plusieurs fois par semaine 4 exposition permanente, 1 à plusieurs fois par jour |
| Priorité d'action | 1 action à envisager 2 action à programmer | 3 action à entreprendre en priorité |
| Actions à entreprendre | 1 sensibilisation du personnel par documents et/ou information orale 2 formation | 3 renforcement des protections individuelles et collectives 4 EPI adaptés (équipements de protection individuelle) |

Les actions de sensibilisations sont adaptées à certaines situations particulières comme :

- situations répétitives,
- situations simples,
- situations non techniques, ne nécessitant pas une formation,
- rappel de formation, réactivation.

ACCIDENTS DU TRAVAIL EN QUELQUES CHIFFRES

En 2006, le BTP occupe 7,4 % des salariés mais recense 16,6 % des accidents avec arrêt et 27,4 % des décès. Le taux de gravité y est de 3,24 et le taux de fréquence de 56.

Chez STPC :

- en 2006 : 9 accidents du travail dont 5 avec arrêt de travail ayant entraîné 67 jours d'arrêt
- en 2007 : 3 accidents du travail avec arrêt de travail soit 27 jours d'arrêt

Le nombre d'heures travaillées en 2006 s'élevait à 76 590 et à 78 243 en 2007.

Le taux de gravité des accidents du travail est de 0,61 en 2006 et de 0,22 en 2007.

GESTION DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

Chaque salarié travaillant sur le terrain reçoit deux fois par an un équipement complet : 2 pantalons, 5 tee-shirts, 2 vestes (+ un pull et une veste chaude en hiver), 1 casque, 1 baudrier fluorescent, 1 paire de lunettes de protection, des bouchons d'oreilles (contre le bruit), des masques (contre la poussière), 1 paire de chaussures de sécurité, 1 paire de bottes de sécurité (pour les travaux en zone humide), diverses paires de gants (en fonction des travaux à réaliser).

| Références | Salariés concernés | Calcul des stocks minimum et maximum |
|------------|---|---|
| 1A... | tous les salariés | Compte tenu des besoins de renouvellement, on considère que le stock minimum doit permettre le renouvellement pour un salarié sur trois. Le stock maximum est évalué au stock minimum + 40 %. |
| 1B.... | les salariés sur chantiers : chefs de chantiers et ouvriers | Compte-tenu des besoins de renouvellement, on considère que le stock minimum doit permettre le renouvellement pour un salarié sur trois. Le stock maximum est évalué au stock minimum + 40 %. |
| 1C... | les salariés sur chantiers : chefs de chantiers et ouvriers | Le stock minimum correspond au double des besoins, le stock maximum correspond au stock minimum + 50 % |
| 1D.... | les salariés sur chantiers : chefs de chantiers et ouvriers | Les stocks minimum et maximum correspondent à la totalité des besoins + 50 % |
| 2A.... | les salariés sur chantiers : chefs de chantiers et ouvriers | Pour les chaussures et les bottes de sécurité, le stock minimum s'établit à 50 % des besoins, le stock maximum à la totalité des besoins |
| 2B.... | tous les salariés | |
| 3A.... | les salariés sur chantiers : chefs de chantiers et ouvriers | Le stock minimum correspond aux besoins pour un équipement complet, le stock maximum correspond au stock minimum + 20 % |
| 3B.... | tous les salariés | |

BON DE DISTRIBUTION

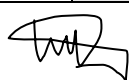
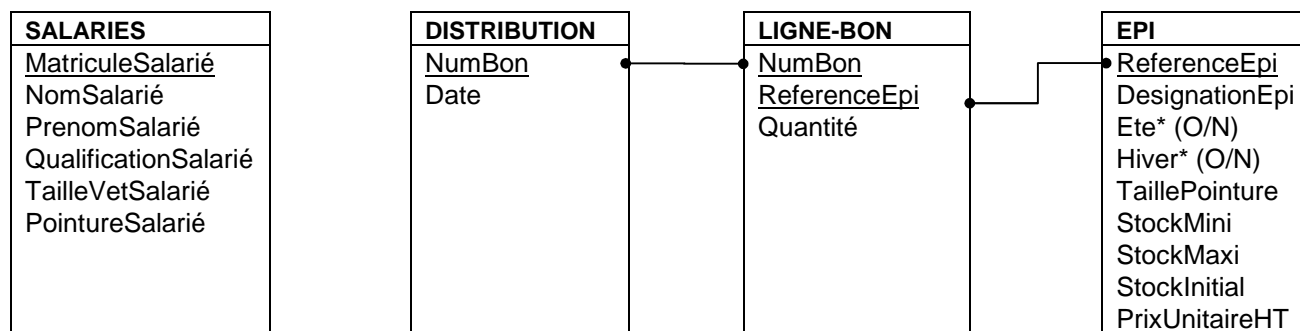
| S.T.P.C. | | | BON DE DISTRIBUTION D'EPI | | Bon N°1 |
|--|---------------------|----------------------------|----------------------------------|------|---|
| SALARIÉ NOM : <i>DUPUIS</i> PRÉNOM : <i>Stéphane</i> | | | | | <u>Ne rien inscrire</u> Matricule : _____ |
| Désignation | Taille/ Pointure | Quantité | Motif | Réf. | |
| <i>Bottes</i> | <i>43</i> | <i>1</i> | <i>Chantier en zone humide</i> | | |
| <i>Casque</i> | <i>-</i> | <i>1</i> | <i>Choc sur casque</i> | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| Date : <i>10/06/2008</i> | | Visa du chef de chantier : | | |  |

SCHÉMA RELATIONNEL

Erreurs constatées :

- la table SALARIES n'est pas reliée à la table DISTRIBUTION
- il manque un attribut pour indiquer le motif conformément à l'annexe 4

MÉMENTO DU LANGAGE SQL

Notation utilisée

- Les éléments entre crochets [] sont facultatifs.
- "colonne" désigne le nom d'une colonne éventuellement préfixé par le nom de la table à laquelle elle appartient : "nomTable.nomColonne".
- "élément1 [, élément2 ...]" signifie une liste d'éléments (noms de colonne par exemple) séparés par une virgule. Cette liste comporte au minimum un élément.

INTERROGATION DES DONNÉES

Ordre SELECT

- SELECT [DISTINCT] colonne1 [AS nomAlias1] [, colonne2 [AS nomAlias2] ...]
FROM nomTable1 [nomAlias1] [, nomTable2 [nomAlias2] ...]
[WHERE conditionDeRestriction]
[ORDER BY colonne1 [DESC] [, colonne2 [DESC] ...]
- La liste de colonnes située après le mot *SELECT* peut être remplacée par le symbole *"*"*.

Condition de restriction (ou de sélection)

Une condition de restriction (désignée dans ce mémento par "conditionDeRestriction") peut être composée d'une ou de plusieurs conditions élémentaires combinées à l'aide des opérateurs logiques NOT, AND et OR, en utilisant éventuellement des parenthèses.

| Conditions élémentaires | |
|-------------------------------------|------------------------------------|
| colonne = valeurOuColonne | colonne <> valeurOuColonne |
| colonne < valeurOuColonne | colonne > valeurOuColonne |
| colonne <= valeurOuColonne | colonne >= valeurOuColonne |
| colonne IS [NOT] NULL | colonne LIKE filtre |
| colonne BETWEEN valeur1 AND valeur2 | colonne IN (valeur1, valeur2, ...) |

- "filtre" désigne une chaîne de caractères comportant les symboles "%" et/ou "_".
- Les filtres peuvent être utilisés avec une colonne de type chaîne ou date.
- Certains SGDBs utilisent "*" et "?" au lieu de "%" et "_" pour l'écriture des filtres.

S.T.P.C.

Les stocks d'EPI : Équipement de Protection Individuelle au 07/06/2008 (extrait)

| Désignation | Besoin ⁽¹⁾ | Stock Initial | Stock minimum | | Stock maximum | | Quantité à commander ⁽²⁾ | |
|---|-----------------------|---------------|---------------|----|---------------|----|-------------------------------------|----|
| | | | Calcul | = | Calcul | = | Calcul | = |
| EPI : ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ OBLIGATOIRE | | | | | | | | |
| Références 1A.... | | | | | | | | |
| Casque de chantier | 45 | 12 | = 45 / 3 | 15 | = 15 + 40 % | 21 | stock < stock mini | 9 |
| Références 1C.... | | | | | | | | |
| Gants manutention L | 23 | 36 | = 23 x 2 | 46 | = 46 x 1,5 | 69 | stock < stock mini | 33 |
| EPI : ÉQUIPEMENT VESTIMENTAIRE | | | | | | | | |
| Références 2B.... | | | | | | | | |
| Bottes sécurité 43 | 12 | 5 | | | | | | |
| Références 3A.... | | | | | | | | |
| T.SHIRT XXL | 25 | 28 | | | | | | |

⁽¹⁾ Pour les références 1A à 1D, le besoin correspond au nombre de salariés qui doivent posséder ces accessoires de sécurité. Pour les autres références le besoin correspond à la répartition par pointure ou par taille (indépendamment des quantités distribuées : 2 pantalons, 2 vestes, 5 tee-shirts en été, en hiver 1 pull en plus).

⁽²⁾ Si, lors de l'inventaire, on constate que le stock minimum est atteint ou dépassé, Madame Durieux commande la quantité permettant d'obtenir le stock maximum.

LES PLONGEURS DE CÉZEMBRE

Les Plongeurs de Cézembre est un club de plongée sous-marine de Villepinte (93420). C'est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, présidée par Christian MONS.

Selon les statuts, l'association a pour objet « la pratique de l'éducation physique et des sports, plus particulièrement de développer et de favoriser par tous moyens appropriés, sur le plan sportif et scientifique, la connaissance du monde subaquatique, ainsi que celle de tous sports et activités subaquatiques et connexes, notamment la chasse sous-marine, la plongée en scaphandre, la nage avec accessoires pratiquée en mer, piscine, lac ou eau vive ».

Le bureau, présidé par Christian MONS, est composé de sept autres membres assurant les fonctions suivantes :

- responsable administratif et chargé de la communication (vice-président),
- directeur technique,
- comptable,
- secrétaire,
- responsables matériel (2 personnes),
- responsable voyage.

Ce club a été créé en 1993 par un groupe d'amis qui avaient l'habitude de plonger au large de Saint-Malo et plus particulièrement à proximité de l'île de Cézembre. Le club ne comptait qu'une dizaine de membres, plongeurs expérimentés. Leur objectif était de s'entraîner et de s'entretenir physiquement pendant l'hiver, période pendant laquelle il est impossible de plonger en Bretagne. En 1998 les membres titulaires d'un brevet de moniteur ont décidé d'ouvrir le club aux débutants.

Cette ouverture de l'association a été observée par le président qui a mis en perspective deux problèmes qui lui semblent importants :

- o La sélection des nouveaux membres
- o L'amélioration de la circulation de l'information dans le groupe

DOSSIER 3 – LA SÉLECTION DES NOUVEAUX MEMBRES
(22 points)

Le club connaît un grand succès. Cependant, il doit se limiter à 40 membres compte tenu des moyens dont il dispose (**annexe 7**).

Or, chaque année, le nombre de demandes est largement supérieur au nombre de places disponibles. Depuis quelques années, les personnes sont inscrites par ordre d'arrivée. Les membres du bureau s'interrogent sur l'efficacité de cette méthode. En effet, l'an dernier, certaines personnes se sont inscrites et ont abandonné après quelques cours. Pour la saison 2007/2008 sur 19 postulants, 6 ont été inscrits.

Christian MONS, le président du club a fait le bilan des problèmes d'organisation (**annexe 8**). Il pense qu'il serait préférable de mettre en place une véritable sélection qui permettrait de repérer les personnes les plus motivées, qui s'intégreraient rapidement dans l'association (**annexe 9**). Le bureau¹ a décidé de procéder en trois temps :

- un baptême de plongée (pour évaluer les personnes dans l'eau) ;
- un entretien pour évaluer la motivation et présenter le fonctionnement de l'association (**annexes 10 et 11**) ;
- la prévision des moyens d'intégration des personnes sélectionnées : Christian MONS a pensé à une plaquette ou à une réunion informelle autour d'un repas.

Travail à faire :

3.1. Définir la notion de culture.

À l'aide des **annexes 8 à 11** :

3.2. Caractériser la culture du club en une page environ en prenant appui sur des exemples issus de la vie du club.

3.3. Définir la notion de leader.

3.4. Quel type de leadership peut-on observer dans ce groupe ? Justifier la réponse.

3.5. Lister les atouts et les limites des deux moyens d'intégration proposés par Christian MONS.

¹ Le président, le vice-président, le directeur technique, la trésorière et la secrétaire

DOSSIER 4 – L'AMÉLIORATION DE LA COMMUNICATION DANS LE GROUPE
(10 points)

La vie du club est riche car chacun est impliqué. Mais il existe de véritables difficultés dans la transmission des informations et dans la coordination.

Le vice-président et la secrétaire tiennent un journal du club (4 pages A4) dont la parution est irrégulière car dépendante de l'emploi du temps des deux rédacteurs. Christian MONS s'étonne du manque d'efficacité de ce moyen d'information des adhérents.

Il a entendu parler de plate-forme de travail collaboratif. Il n'en connaît pas toutes les fonctionnalités et craint que chacun puisse modifier les informations sans contrôle.

Travail à faire :

- 4.1. Pourquoi le journal ne règle-t-il pas tous les problèmes de communication interne ?
- 4.2. Qu'est-ce qu'une plate-forme de travail collaboratif ?
- 4.3. Quelles sont les fonctionnalités des outils de travail collaboratif qui pourraient résoudre les problèmes de communication interne à l'association ? Justifier les réponses à l'aide d'exemples.



MOYENS DU CLUB

Fournis par la mairie

- Un local pour entreposer le matériel
- Un compresseur pour remplir les bouteilles d'air (les plongeurs disent « gonfler »)
- Un accès à la piscine deux fois par semaine (trois lignes d'eau)

Le matériel

- 18 bouteilles de plongée (les plongeurs les nomment « blocs »)
- 18 détendeurs (un détendeur est le dispositif qui permet de respirer l'air à partir d'une bouteille).
- 20 gilets stabilisateurs (gilet gonflable indispensable à la sécurité des plongeurs, les plongeurs les nomment « stabs »)

Les personnes (équipe sportive)

- 1 président
 - 5 moniteurs
 - 2 membres chargés de l'entretien du matériel
-

BILAN DES PROBLÈMES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION

- Comment être informé régulièrement des projets en cours ?
- A qui s'adresser pour proposer un nouveau projet ?
- Comment avoir accès à la réglementation à jour sans que Christian MONS fasse systématiquement les photocopies ?
- Comment être informé des changements de dernière minute sans que Christian MONS téléphone aux 40 membres du club ?
- Comment faire pour que le bureau ait accès à tous les documents nécessaires ?
- Comment tenir un calendrier des formations et des fosses à jour ?
- Comment éviter que les dates des formations des différents niveaux se chevauchent ?
- Comment être informé si on n'assiste pas à l'apéritif du samedi ?
- Comment avoir accès au contenu des formations théoriques ?
- Comment faire en sorte que les moniteurs puissent préparer ensemble leurs cours sans avoir à se déplacer ?



ENTRETIEN AVEC CHRISTIAN MONS, RESPONSABLE DU CLUB

Quelles sont vos priorités pour sélectionner les nouveaux membres ?

D'abord, on prend les personnes qui ont un besoin professionnel. Par exemple, l'an dernier nous avons accepté Stéphane, car il est pompier. C'est un plus pour son métier de savoir plonger. Ensuite, on prend par connaissance ou par ordre d'arrivée mais ce n'est pas satisfaisant.

Pourquoi ?

On se retrouve parfois avec des personnes peu motivées qui ne viennent pas souvent aux cours. Au bout d'un moment, elles ne peuvent plus suivre et nous ne pouvons pas tout reprendre. Cela pose des problèmes en termes de sécurité. La mer est un milieu dangereux, il faut être bien entraîné pour pouvoir plonger. De plus, cela risque de poser des problèmes au niveau du matériel. Si quelqu'un emprunte un détendeur ou un gilet stabilisateur et qu'il tarde à les rendre, cela nous manque pour les entraînements. De plus, s'il n'a pas suivi les formations, il ne sait pas comment les entretenir et il ne faut pas oublier que ces matériels coûtent très cher.

En somme, vous attendez des nouveaux inscrits qu'ils soient responsables.

Exactement. On refuse systématiquement ceux qui veulent jouer les casse-cou. On refuse aussi les personnes qui manquent d'autonomie. En mer, il faut savoir réagir vite et prendre les bonnes décisions en cas de problème. Il en va de la sécurité du plongeur lui-même et des membres de sa palanquée (groupe de plongeurs). Il faut toujours veiller sur son binôme et être prêt à l'aider si besoin est.

Comme je le disais tout à l'heure un plongeur doit veiller au respect de son matériel pour des raisons financières et de sécurité. Et il doit aussi respecter son environnement. La mer est devenue un écosystème fragile et il est nécessaire d'en prendre conscience. C'est un monde merveilleux qui est en péril et il nous appartient de le protéger.

C'est vraiment très sérieux.

C'est vrai, mais il ne faut pas oublier que c'est un loisir et un plaisir. Les sorties en mer sont toujours des moments très agréables, et le soir c'est l'occasion de faire la fête et de se retrouver pour s'amuser.



VIE DU CLUB

Les rendez-vous sportifs

- Deux entraînements par semaine :
 - Le jeudi de 20 h 30 à 22 h
 - Le samedi de 10 h à 12 h
- Un cours théorique par mois :
 - Le mardi de 20 h à 22 h
- Une sortie en fosse (profondeur 20 mètres) par mois
 - Le dimanche de 8 h à 10 h
- Un passage d'examen en fin d'année. Il évalue :
 1. les connaissances théoriques sous la forme d'un devoir sur table qui vérifie la maîtrise des phénomènes physiques appliqués à la plongée, les risques d'accidents et les conduites à tenir pour les éviter, la réglementation en vigueur.
 2. les compétences pratiques sous la forme d'exercices en mer (aptitude à comprendre et à réagir de manière adaptée aux signes de plongée², natation, apnée, sauvetage, orientation, utilisation rationnelle du matériel).

Tous ces moments visent à permettre à chacun de plonger en toute sécurité.

Les habitudes

- Chacun arrive une demi-heure avant le début de l'entraînement. Cela permet de préparer le matériel et de l'acheminer du local jusqu'à la piscine. C'est aussi l'occasion de prendre des nouvelles de chacun. Ceux qui arrivent systématiquement plus tard sont mal vus.
- Les membres se réunissent le samedi après l'entraînement pour déjeuner ensemble. C'est l'occasion de se rencontrer et de discuter des projets. C'est aussi le moment où l'on fête les anniversaires. On compte une vingtaine de personnes à chaque fois.
- Quelques fêtes sont organisées dans l'année pour célébrer des moments particuliers tels que la réussite aux examens de plongée. Elles sont préparées en commun, chacun aide à préparer ou à ranger.
- L'assemblée générale se déroule sous la forme d'un barbecue. La majorité des membres y participent. Elle se déroule en début de saison. On y discute collectivement des projets de chacun, on se raconte ses vacances et on fait connaissance avec les nouveaux.

Les projets

Les projets sont proposés par n'importe quel membre et discutés lors du déjeuner le samedi midi ou de l'assemblée générale. Chacun peut intervenir dans n'importe quel projet. Le bureau se borne à fournir des moyens techniques et financiers.

Des week-ends en mer, des descentes de rivières, un voyage en Egypte au bord de la Mer Rouge et bien d'autres projets sont prévus.

² On ne peut pas parler sous l'eau, donc les plongeurs ont un langage international avec les mains. Par exemple, le pouce levé signifie « on remonte ».



EXTRAITS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

- a) L'âge minimum requis est fixé à 16 ans dans l'année du début de saison. Jusqu'à 18 ans une autorisation parentale écrite est exigée pour l'entraînement en piscine ainsi que pour les sorties en milieu naturel.
- b) Un certificat médical d'aptitude à la pratique de la plongée sous-marine avec scaphandre délivré par un médecin est obligatoire.
- c) Il est nécessaire de savoir nager.

ARTICLE 3 - RESPECT DES CONSIGNES

Tout adhérent doit intégrer un groupe d'entraînement en accord avec le moniteur responsable du groupe.

Les consignes données par les encadrants lors de l'ensemble des activités du club doivent être appliquées.

Ces consignes ont généralement pour but de sauvegarder la sécurité des personnes et des biens et d'assurer le bon déroulement des entraînements.

Le règlement intérieur de la piscine doit être respecté, sauf pour les apnées qui sont sous la responsabilité des moniteurs.

ARTICLE 4 - UTILISATION DU MATÉRIEL

Les responsables du matériel, aidés de volontaires, maintiennent les matériels du club en bon état de fonctionnement, mais chaque membre est responsable du matériel qui peut lui être prêté.

Les consignes d'utilisation doivent être appliquées, tant pour le respect du matériel que pour la sécurité des personnes et des biens.

La participation à l'acheminement des matériels du local jusqu'à la piscine et le retour au local est obligatoire.

ARTICLE 12 - DISCIPLINE

Toute personne s'inscrivant au club se doit de respecter et de faire respecter le présent règlement ainsi que toutes les normes de sécurité en vigueur relatives à la pratique de la plongée sous peine de radiation décidée par le bureau.

ARTICLE 13 - MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement ne pourra être modifié par le bureau qu'après approbation de l'ensemble du bureau.